

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Steven D'Orléans-pierre

<https://www.cadre21.org/membres/c2be0b3acac0cade17d1c1e9>

Date d'obtention : 2023-10-11 03:37:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La trousse sexto nous donne les démarches à suivre pour bien intervenir. De plus, je retiens que nous ne sommes pas seul. En effet, la police et la direction contribuent à une bonne cohérence d'équipe et cela aide à uniformiser nos interventions. Cette formation aide les victimes du sexto et nous pouvons mettre en place des méthodes pour mieux augmenter l'efficacité et la rapidité des interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Le sexto fait partie de la réalité des écoles secondaires. Cette formation va me donner l'autorisation d'intervenir puisque nous avons besoin de la formation pour utiliser la trousse sexto. Donc, je serais apte à mettre en place le protocole. C'est pour cela que la formation va changer mes futures interventions et aider mon équipe.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

L'intervenant doit bien suivre les étapes. Il ne doit pas chercher à consulter les images. De plus, il doit évaluer si nous sommes en présence d'un acte malveillant.